

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1527

présenté par
M. Ledoux et Mme Valérie Petit

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 74 par la phrase suivante :

« Un décret précise les conditions de mise en œuvre de cette obligation de reprise, selon les catégories de produits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de faire préciser en décret les modalités d'application de la reprise en cas de vente à distance. Compte tenu des difficultés techniques et opérationnelles soulevées par cette nouvelle obligation, notamment en raison de la variété des produits qui seront couverts par la responsabilité élargie du producteur.

Ce décret permettra de fixer, filière par filière, en fonction des objectifs de reprise, de la nature des produits, les modalités de reprise en cas de vente à distance. Il pourra être pris après concertation avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les éco-organismes concernés.

Sa publication devra intervenir avant la date d'entrée en vigueur de l'obligation de reprise prévue par la loi.